

Erratum – Règlement modifiant le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières¹

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans la version française du *Règlement modifiant le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* publié dans la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2 du 27 décembre 2007, A.M. 2007-07.

Vous trouverez donc ci-après l'erratum publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 30 janvier 2008.

Le 1^{er} février 2008

¹ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

Erratum

A.M., 2007-07

**Arrêté numéro V-1.1-2007-07 de la ministre
des Finances en date du 14 décembre 2007**

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1)

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 27 décembre
2007, 139^e année, n^o 52, page 5875.

À la page 5877, article 10, paragraphe *c*), on aurait dû
lire « l'information fournie sur les produits d'exploita-
tion » au lieu de « l'information fournie sur les produits
d'écöloitation ».

49342